

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	21	
Absents :	2	
Pouvoirs :	6	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, Mme GACEM à M. COMBIER, Mme JEAN à Mme RANDON-BERNET, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 10_07_049_1T1

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
- . en matière de fongibilité des crédits : délégation à l'exécutif de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget actuellement géré selon la M14, soit pour la commune de Chasse-sur-Rhône son budget général uniquement puisqu'elle ne gère plus de budget annexe.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le prochain budget primitif, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 5217-10-1 et suivants

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu les délibérations du 4 décembre 1996 et 8 septembre 2009 fixant les durées d'amortissement des immobilisations de la commune de Chasse-sur-Rhône,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget général de la commune,

Vu l'avis favorable du comptable public par courrier du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget général de la commune de Chasse-sur-Rhône, à compter du 1er janvier 2024.
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé (ou opération en investissement) à compter du 1er janvier 2024.
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à partir du 1er janvier 2024 et à compter de la mise en service des biens concernés, tout en conservant les durées d'amortissement de ses immobilisations.
- **DEROGE** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **PRECISE** qu'un règlement budgétaire et financier devra être approuvé par le conseil municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 13 juillet 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 juillet 2023.